



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Travaux aire des camping-cars – Prolongation de date

N°702023
Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que les services municipaux de la Commune de Lisle sur Tarn qui effectuent des travaux d'agrandissement de l'aire des camping-cars ont besoin pour finaliser le chantier de jours complémentaires,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du 24 avril 2023 au 26 avril 2023 jusqu'à 17 heures à l'aire des camping-cars situés au Lac de Bellevue.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par les services municipaux.

Article 3 : Un libre passage sera laissé pour les véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 24 avril 2023
Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :



[Signature]
Fabrick SAILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le...24.04.23...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 24.04.23..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.